



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le mardi 25 février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 6

Jean-Michel BIZET a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Loetitia DIFRAYA a donné pouvoir à David GUIOT, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Floriane MARINA a donné pouvoir à Olivia ETIENNE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN.

Absents non représentés : 0

Votants : 27

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Délibération n° 2025-03

Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-33 du 17 septembre 2021, l'assemblée a approuvé le programme de l'opération relatif à la réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle et a autorisé M. le Maire à lancer et à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre signé le 4 juillet 2022 et notifié le 7 juillet 2022 a été attribué à la SARL Pereira Architectes pour un montant total de 350 876.40 € TTC (mission de base + missions complémentaires obligatoires). L'estimation prévisionnelle des travaux a été évaluée par la maîtrise d'ouvrage à la somme de 2 310 000 € HT (valeur septembre 2021).

Néanmoins, les finances actuelles de la commune ne permettent plus de financer ce projet, qui vient s'ajouter à deux autres projets structurants en cours de finalisation (construction de l'ALSH-RPE et réhabilitation de l'Eglise), qui ont subi des augmentations importantes après la crise du covid. La commune est au maximum de sa capacité d'endettement et ne peut donc plus financer ce projet, sans risque de mettre en péril ses finances.

Il est dès lors proposé de résilier ce marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général lié à l'impossibilité à financer ce projet et d'octroyer en application de l'article 10.1 du cahier des clauses particulières du marché de maîtrise d'œuvre, une indemnité de résiliation s'élevant à 4 % des prestations non réalisées c'est-à-dire de la mission de base et de l'OPC (196 617 € HT + 29 500 € HT), révisions de prix prévues au 6.1 du CCP comprises, soit un montant total de 9 433.59 € HT, répartis comme suit :

- Pour PEREIRA ARCHITECTES : 5 973,76 € HT (mission de base + OPC)
- Pour STRUCTURE ET PATRIMOINE : 1 095,15 € HT
- Pour EFFICIO : 913,66 € HT
- Pour ACOUSTEX : 317,07 € HT
- Pour ECP : 1 133,95 € HT

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2121-33 du 17 septembre 2021 autorisant M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Pereira ;
Vu le marché conclu avec la SARL Pereira ;
Vu l'accord des architectes Pereira sur le montant des indemnités de résiliation ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE de résilier le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement représenté par la SARL Pereira Architectes relatif à la réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle pour motif d'intérêt général.

-DECIDE d'octroyer au groupement de maîtrise d'œuvre l'indemnité de 4% des prestations non réalisées, correspondant à 9 433.59 € HT, prévue à l'article 10.1 du CCP du marché relatif à la réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle.

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et signer la décision de résiliation de marché (EXE 15).

-PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025.

ADOpte A 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Floriane MARINA).

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 25 février 2025,

La Secrétaire de séance,

Christine BERENGUER.

Le Maire,

Christian DRUELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.